

l'élément budgétaire, qui figure à la page 98 du Pacte.

Sept millions sont prévus en vitesse de croisière pour financer une visite par an et par classe à l'extérieur, et une visite d'artiste à l'intérieur de l'école. C'est donc un très bon signal. Ce budget servira également à financer des postes et des engagements sur l'ensemble du territoire. Ce personnel veillera à aider les enseignants et les directions à mettre en œuvre les PECA dans les écoles.

Entretemps, nous continuons à soutenir des initiatives, ce qui nous semble une démarche importante. M. Crucke et M. Henquet ne sont plus là, mais je n'aimerais pas qu'il soit dit que c'est le Pacte et rien que le Pacte. Des initiatives intéressantes font le lien entre la culture et l'école. Un nouveau projet est celui des résidences d'artistes en milieu scolaire. De récentes augmentations budgétaires, liées à l'application du décret «Culture-école», ont également été décidées: 726 000 euros en 2014, 876 000 en 2015 et 1 176 000 en 2016. Cette dernière augmentation a permis les résidences d'artistes, en plus des projets régulièrement rentrés chaque année.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je vous remercie pour ces informations qui complètent ce que la presse a publié ce matin. Par rapport au Pacte en tant que tel, je m'étonne quelque peu de la méthode. En effet, vous avez souvent expliqué qu'il s'agissait du troisième avis du Groupe central et qu'il fallait définir les priorités à partir d'une large consultation, qui démarre actuellement. Cependant, le PECA est déjà une priorité par rapport à d'autres points.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Vous interprétez ma réponse, car je ne vous ai pas dit à partir de quand le PECA allait être mis en œuvre. J'ai dit que cela dépendrait du phasage.

Mme Valérie De Bue (MR). – Ce sont quand même des options fortes. C'est le tronc commun qui va permettre de concrétiser...

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Bien sûr, c'est lié au phasage du tronc commun. D'autres dispositifs dont nous avons parlé tout à l'heure – remédiation, consolidation et dépassement – font eux aussi partie du tronc commun. Tout comme les plans de pilotage, celui-ci constitue une des grandes charnières du Pacte. Nous l'avons dit à plusieurs reprises. Par contre, vous ne m'avez pas entendue me prononcer sur une priorité ou une date.

Mme Valérie De Bue (MR). – Il s'agit là d'un autre problème. C'est l'argument le plus utilisé, mais une analyse approfondie des concepts met en exergue le plan de phasage. Il est question d'un délai de trois ans et de budgets dégagés préalablement pour financer certaines visites allant dans le sens souhaité. Un autre souci réside dans la formation des enseignants qui sont loin d'avoir

tous reçu une formation artistique initiale, alors que, de votre propre aveu, le gouvernement n'a pas repris cet aspect dans ses projets, tant sur le plan pratique que sur le plan budgétaire.

La méthode me laisse perplexe, tout comme l'aspect concret, si ce n'est quelques initiatives que vous avez soulignées.

2.6 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Comptes des SACA de l'enseignement»

2.7 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réserves des SACA de l'enseignement»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Ces deux questions abordent deux thématiques différentes relatives aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA) de l'enseignement.

La première concerne le rapport récent de la Cour des comptes qui déplorait le retard récurrent dans la transmission des comptes des SACA de l'enseignement. Ainsi, au 1^{er} juin 2016, seuls 44 % des comptes 2015 avaient été transmis. Les années 2013 et 2014 étaient toujours incomplètes. Depuis lors, la Cour a informé le Parlement qu'elle avait reçu tous les comptes de 2013. En revanche, il manquait encore 18 et 57 comptes pour les années 2014 et 2015. Pourtant, selon le décret de 2011 qui organise la comptabilité en Fédération Wallonie-Bruxelles, les comptes annuels des SACA devraient être établis au plus tard pour le 15 mars de l'année qui suit l'année budgétaire, et transmis au ministre fonctionnel compétent et au ministre du Budget qui est chargé de les soumettre à la Cour des comptes, au plus tard le 15 avril suivant. En l'absence de ces comptes, la Cour ne peut exercer sa mission de contrôle de ces SACA et remettre ses observations au Parlement.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous cette situation? Quelles sont les dispositions que vous comptez prendre pour mettre fin à ce retard récurrent dans la transmission des comptes qui empêche la Cour d'exercer sa mission légale? Face à ce constat, le ministre du Budget a évoqué la possibilité de ne pas octroyer des dotations à une école qui n'a pas transmis ces documents comptables à la Cour des comptes, afin de les encourager à respecter le délai légal. Que pensez-vous de cette proposition? À défaut d'être d'accord, que proposez-vous pour respecter le décret?

Cette question est également l'occasion de faire le point sur le projet de centralisation des comptes des SACA. L'application PICO est-elle opérationnelle? Les données sont-elles déjà exploitables? La consolidation des comptabilités est-elle déjà possible? Quel en est le résultat?

(Mme Caroline Désir, vice-présidente, prend la présidence)

Ma deuxième question, déjà évoquée avec le ministre du Budget, a trait aux réserves des SACA de l'enseignement. Les chiffres montraient que celles-ci avaient connu un pic en 2012, en s'établissant à près de 170 millions, avant de légèrement diminuer pour atteindre 162 millions en 2014. Quels sont les chiffres au 31 décembre 2015? La baisse entamée depuis 2013 se poursuit-elle? Les réserves sont-elles réparties équitablement entre les différents SACA? Quel est le montant moyen de ces réserves par SACA?

Les écoles ne peuvent toutefois pas disposer de cet argent comme elles le souhaitent. Son utilisation est notamment régie par l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relative à la gestion financière et matérielle des SACA. À la fin de l'exercice, le reliquat des opérations courantes est affecté d'au moins 20 % à la constitution d'un fonds de réserve de fonctionnement, jusqu'à ce que les ressources de ce fonds atteignent 10 % de la moyenne des dépenses courantes des trois exercices budgétaires précédents.

Toutes les écoles ont-elles pu constituer ce fonds de réserve? Que se passe-t-il une fois que la limite de 10 % est atteinte? Les écoles disposent-elles du surplus comme elles le souhaitent? L'importance de ces réserves peut interpellé, quand on sait que c'est de l'argent dont se prive la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelle est la position de la ministre sur le sujet? Quelle est la raison de la constitution d'importantes réserves? Ne faudrait-il pas revoir les règles relatives à la gestion de ces réserves?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Fin 2015, les réserves des établissements du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) se montaient à 163 533 693 euros. Elles restent à peu près constantes par rapport à 2014, mais elles sont variables d'un établissement de l'enseignement obligatoire à un autre. Quant au fonds de réserve légal, il a bien été constitué pour tous ces établissements. Je rappelle que l'utilisation de ces fonds de réserve est soumise à une autorisation préalable, évaluée par l'administration après analyse du dossier. En ce qui concerne l'importance des réserves du réseau WBE, nous avons déjà eu un large débat en commission, le 10 janvier dernier, notamment avec la Cour des comptes.

S'agissant des établissements, 44 % des comptes de l'année 2015 avaient été transmis au 1^{er} juin 2016, soit 159 écoles sur 361. Les an-

nées 2013 et 2014 restaient, quant à elles, toujours incomplètes. Mais la situation a évolué: les comptes de l'année 2013 ont été intégralement transmis à la Cour des comptes. Il reste encore 18 comptes à transmettre pour l'année 2014.

Et pour l'année 2015, 90 % des comptes ont été rendus à la Cour. Les retards de transmission sont liés à des fusions, des fermetures d'établissement, des changements de comptable ou encore à la détection d'erreurs factuelles par mon administration. Pour des raisons évidentes d'intégrité comptable, les clôtures et les rectifications doivent être opérées sur place par des vérificateurs de l'administration de l'enseignement et cette procédure demande du temps.

Une éventuelle suspension des dotations des écoles reviendrait, à mon sens, à faire une différence de traitement entre les réseaux. Or, vous le savez, je suis très attachée à cet équilibre. De plus, cette mesure pénaliserait des élèves et des parents pour une gestion dont ils ne sont pas responsables. Une telle modification du processus de liquidation des moyens de fonctionnement n'est donc pas à l'ordre du jour. Le projet PICO est, quant à lui, toujours en phase de développement. Fin 2016, il a déjà permis d'affiner la répartition du solde des 14 % des dotations, notamment sur la base de la situation financière des établissements du réseau WBE.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Également interrogé hier sur les comptes des SACA, le ministre du Budget vous rejoint sur les raisons des retards de transmission. J'imagine que l'application PICO aidera les établissements dans leur gestion et que ces retards se résorberont peu à peu. Disposer des comptes à temps nous permet d'avoir une vision claire de la gestion des différents établissements. Vous avez confirmé que les réserves se maintenaient et que le fonds de réserve légal était bien constitué dans chaque SACA, ce qui est positif en cas de coup dur.

Cela dit, quant à l'affectation de ces fonds, on est en droit de s'interroger sur ces réserves quand on entend qu'à Flémalle, ce matin, des élèves de l'athénée ont fait grève parce qu'ils avaient trop froid dans leurs classes... Je pense aussi aux propos d'un collègue qui nous indiquait récemment que les plafonds d'un établissement de sa commune présentaient des risques d'effondrement. Un travail me semble dès lors nécessaire afin de savoir s'il est pertinent de disposer de réserves aussi importantes alors que les établissements se révèlent, quant à eux, incapables d'accueillir leurs élèves dans de bonnes conditions.

2.8 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Marché public relatif à la communication pour le Pacte d'excellence»